

# **COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

## **PROCES-VERBAL N°7 du 1 décembre 2014**

### **Réunion Télématique :**

Président de la CCS : Rodolphe ADAM.

Membres de la CCS : Frederick FRANCILLETTE, Yves MOLINARIO, Frédéric PASTORELLO, Dominique REY, Jacques TARRACOR.

### **Assistent :**

Représentant DTN : Philippe CHEVALET.

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN.

Date d'approbation : Adopté par le Conseil d'Administration du 14/01/2015  
Date de diffusion : 11/12/2014 puis 16/01/2015  
Auteur : Rodolphe ADAM

## Dossiers ouverts au RIS:

### **Dossier n° RIS 11 Club SAINT-LOUIS NEUWEG OMNISPORTS 0686393 :**

1. Constatant que le club de SAINT-LOUIS NEUWEG OMNISPORTS ne s'est pas présenté à l'heure lors de la rencontre MMJ005 du 16/11/2014.
2. Constatant que le club de SAINT-LOUIS NEUWEG OMNISPORTS a participé à la rencontre MMJ006 et est qualifié pour le 3<sup>e</sup> tour de la compétition.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club de SAINT-LOUIS NEUWEG OMNISPORTS perd la rencontre MMJ005 par forfait, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club de SAINT-LOUIS NEUWEG OMNISPORTS devra s'acquitter d'une amende financière de 100 euros auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M15 masculine du club de SAINT-LOUIS NEUWEG OMNISPORTS sera comptabilisée dans les obligations DAF 2014/2015.

### **Dossier n° RIS 12 Club RUEIL ATHLETIC CLUB 0924130 :**

1. Constatant que le club du RUEIL ATHLETIC CLUB ne s'est pas présenté à l'heure lors de la rencontre MMQ004 du 16/11/2014.
2. Constatant que le club du RUEIL ATHLETIC CLUB a participé à la rencontre MMQ005.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club du RUEIL ATHLETIC CLUB perd la rencontre MMQ004 par forfait, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club du RUEIL ATHLETIC CLUB devra s'acquitter d'une amende financière de 100 euros auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M15 masculine du club du RUEIL ATHLETIC CLUB sera comptabilisée dans les obligations DAF 2014/2015.

**Dossier n° RIS 13 Club AL CAUDRY VOLLEY-BALL 0593656 :**

1. La CCS est dans l'attente de la décision de la CCSR.

**Dossier n° RIS 14 Club SPORTING CLUB DE L'OUEST 0491492 :**

1. Constatant que le club du SPORTING CLUB DE L'OUEST ne s'est pas présenté à l'heure lors de la rencontre BGB002 du 23/11/2014.
2. Constatant que le club du SPORTING CLUB DE L'OUEST a participé à la rencontre BGB003.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club de SPORTING CLUB DE L'OUEST perd la rencontre BGB002 par forfait, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club de SPORTING CLUB DE L'OUEST devra s'acquitter d'une amende financière de 100 euros auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financiers montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M13 masculine du club du SPORTING CLUB DE L'OUEST sera comptabilisée dans les obligations DAF 2014/2015.

**Dossier n° RIS 15 Club UGS NORD VAL DE MARNE VOLLEY-BALL 0941111 :**

1. Constatant que le club de l'UGS NORD VAL DE MARNE VOLLEY-BALL a présenté une équipe incomplète lors du tournoi BFY du 23/11/2014.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club de l'UGS NORD VAL DE MARNE VOLLEY-BALL perd le tournoi par forfait et est éliminé de la compétition, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club de l'UGS NORD VAL DE MARNE VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende financière de 100 euros auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financiers montants des amendes et droits.
- ☞ L'équipe M13 féminine du club de l'UGS NORD VAL DE MARNE VOLLEY-BALL ne sera pas comptabilisée dans les obligations DAF 2014/2015.

**Dossier n° RIS 16 Club A.S. VALLEE DE LA SAUER 0675289 :**

1. Constatant que le club de l'A.S. VALLEE DE LA SAUER a averti la CCS le 20/11/2014 par mail qu'il ne pourrait pas présenter d'équipe lors du 2<sup>ème</sup> tour de la coupe de France M20 masculins du 23 novembre 2014
2. La Commission Centrale Sportive a annulé le tournoi et a qualifié automatiquement les deux clubs adverses pour le 3<sup>ème</sup> tour de la compétition.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club de l'A.S. VALLEE DE LA SAUER perd le tournoi par forfait et est éliminé de la coupe de France M13 féminine 2014-2015, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club de l'A.S. VALLEE DE LA SAUER devra s'acquitter d'une amende financière de 150 euros auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financiers des montants des amendes et droits.

**Dossier n° RIS 17 Club FOYER RURAL DE GER 0649575 :**

1. Constatant que le club du FOYER RURAL DE GER s'est présenté lors du tournoi JGI du 23/11/2014.
2. Constatant qu'une joueuse du club du FOYER RURAL DE GER s'est blessée lors de l'échauffement de la première rencontre.
3. Constatant que le club du FOYER RURAL DE GER n'avait que 5 joueuses après la blessure.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ L'équipe M20 féminine du FOYER RURAL DE GER est déclarée forfait pour équipe incomplète suite à une blessure et est éliminée de la compétition.

**Dossier n° RIS 18 CLUB OLYMPIQUE SAVIGNY 0912753 :**

1. Constatant que le club du CLUB OLYMPIQUE SAVIGNY s'est présenté lors du tournoi JFU du 23/11/2014.
2. Constatant qu'une joueuse du CLUB OLYMPIQUE SAVIGNY s'est blessée lors de l'échauffement de la première rencontre.
3. Constatant que le CLUB OLYMPIQUE SAVIGNY n'avait que 5 joueuses réglementairement qualifiées après la blessure.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ L'équipe M20 féminine du CLUB OLYMPIQUE SAVIGNY est déclarée forfait pour équipe incomplète suite à une blessure et est éliminée de la compétition.

**Dossier n° RIS 19 Club ANGLET OLYMPIQUE 0645994 :**

1. La CCS est dans l'attente de la décision de la CCSR.

**Dossier n° RIS 20 Club U.S. MIOSSAISE V.B. 0330025 :**

1. Constatant que le club de l'U.S. MIOSSAISE V.B. a inscrit sur les feuilles des rencontres CGF002 et CGF003 les joueuses NEAU clémence licence 2115751 et GERVAISE charlotte licence 2140402.
2. Constatant que ces deux joueuses sont de catégorie M15 sans la mention « simple surclassement ».
3. Constatant que le club de l'U.S. MIOSSAISE V.B. n'a pas présenté de certificat médical fiche A « simple surclassement » lors des rencontres CGF002 et CGF003 en coupe de France M17 féminine.
4. Constatant que le club de l'U.S. MIOSSAISE V.B. n'avait que 5 joueuses règlementairement qualifiées.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club de l'U.S. MIOSSAISE V.B perd les rencontres CGF002 et CGF003 par forfait et est éliminé de la coupe de France M17 féminine 2014/2015, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club de l'U.S. MIOSSAISE V.BVOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende financière de 100 euros auprès de la FFVB , conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financiers montants des amendes et droits.

**Dossier n° RIS 21 Club C.P.B. RENNES 0353652 :**

1. A la lecture de la feuille, la CCS constate que le club de C.P.B RENNES a effectué sept changements de joueurs lors du second set, de la rencontre 3FG023 du 09/11/2014.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ La CCS décide de faire rejouer la rencontre 3FG023. La rencontre sera implantée par défaut le dimanche 11 janvier 2015 à 15h.
- ☞ Les frais d'arbitrage des deux équipes ainsi que les frais de déplacement du club visiteur seront pris en charge par la FFVB sur présentation de justificatif.

## Dossier non traité au RIS :

### **Dossier n° 4 Match COF025 ASBAM MONTPELLIER - ENT. PUYGOUZON/CASTELNAU LEVIS 0345002 :**

1. A la lecture du : Rapport du 1er arbitre, Rapport du second arbitre, Courrier du Président de l'ASBAM MONTPELLIER , Courrier de l'Entraîneur de ENT. PUYGOUZON/CASTELNAU LEVIS.
2. Après étude des éléments la CCS constate l'intrusion d'un spectateur sur l'aire de jeu. Que ce spectateur a proféré des insultes envers l'arbitres, le conduisant celui ci à arrêter le match. La CCS constate que si ce spectateur n'est pas licencié à la FFVB, il est parent de l'entraîneur de l'ASBAM et que par conséquent le club dispose d'un lien direct avec ce spectateur. La CCS reconnaît que le président de l'ASBAM handicapé dans ces déplacements, ne pouvait intervenir sur l'instant. Cependant à la lecture des différents rapports la CCS s'étonne qu'il ne soit pas fait mention de l'intervention d'autres dirigeants pour calmer la situation, mais qu'à l'inverse certaines personnes ont plutôt contribué à envenimer les choses.
3. La CCS rappelle que dans le cadre des compétitions fédérales le club recevant est responsable de la bonne organisation de la rencontre et du bon déroulement de celle-ci. Dans le cas présent la CCS considère que le club de l'ASBAM MONTPELLIER a été défaillant et n'a pas assuré l'ordre dans sa salle. La CCS considère que ce tel comportement sont inacceptable dans notre sport et que les clubs doivent prendre leurs responsabilités face à de tel agissements.

En conséquence, au vu des éléments :

La CCS décide que :

- ☞ Le club de l'ENT. PUYGOUZON/CASTELNAU remporte le match 3/0.
- ☞ Que le club de l'ASBAM MONTPELLIER est éliminé de la coupe de France séniors féminines 1<sup>ère</sup> phase.
- ☞ Le club de l'ASBAM MONTPELLIER devra rembourser les frais engagé par le club de l'ENT. PUYGOUZON/CASTELNAU (frais kilométrique, restauration, location de véhicule le cas échéant, carburant, péage autoroutier, et arbitrage) pour disputer la rencontre, alors que le club de l'ASBAM n'a pas été en mesure de garantir sa bonne tenue.
- ☞ Le club de l'ENT. PUYGOUZON/CASTELNAU devra transmettre les pièces justificatives pour le remboursement à la FFVB avant le 31 décembre 2014.
- ☞ Le remboursement devra transiter par la fédération avant le 31 janvier 2015.

## Saisie des résultats hors délais:

N°	Entité	Match	Date	Heure	Equipe recevant	Equipe visiteuse	Saisie	Résultat	club recevant	Amende
S35		CNF005	18/11/2014	20:00	<b>ISTRES Ouest Provence V.B.</b>	Volley-Ball NANTES	19/11/2014	10:09	136761	30.00
S36		CNF006	18/11/2014	20:00	<b>HAINAUT Volley</b>	A.S.P.T.T. MULHOUSE	19/11/2014	11:02	590003	30.00
S37		COF032	20/11/2014	20:00	<b>VOLLEY BRON @ LYON LUMIERE</b>	LYON ST FONS VOLLEY-BALL	23/11/2014	17:32	695668	30.00
S38		COF027	22/11/2014	19:00	<b>VITROLLES SPORTS VOLLEY-BALL</b>	T.P.M. RACING VOLLEY	23/11/2014	01:12	136082	30.00
S39	Coupes de	COF037	22/11/2014	20:00	<b>VOLLEY CLUB SAINT POLOIS</b>	VOLLEY CLUB HARNES	23/11/2014	15:25	595712	30.00
S40	France	COF040	22/11/2014	20:30	<b>PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL</b>	LE HAVRE VOLLEY-BALL	23/11/2014	10:52	929372	30.00
S41	seniors	COM025	22/11/2014	20:00	<b>OLYMPIQUES ANTIBES JUAN PINS</b>	US ST EGREVOISE	23/11/2014	16:21	62509	30.00
S42		COM030	22/11/2014	20:00	<b>AS. SP DE SARTROUVILLE</b>	CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL	23/11/2014	00:12	788680	30.00
S43		COM037	22/11/2014	20:00	<b>FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB</b>	MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL	23/11/2014	02:44	775819	30.00
S44		CNM022	25/11/2014	20:00	<b>Club ALES en Cévennes VB</b>	NANTES REZE METROPOLE	26/11/2014	11:24	307695	30.00
S45		CNM023	25/11/2014	20:00	<b>AS ORANGE NASSAU</b>	TOURS Volley-Ball	26/11/2014	17:38	844716	30.00
S46		BGC001	23/11/2014	11:00	<b>ETINCELLE MAYENNE</b>	ASPTT LAVAL	23/11/2014	20:51		30.00
		BGC002	23/11/2014	00:00	ASPTT LAVAL	MONTGERMONT VOLLEY-BALL CLUB	23/11/2014	20:52	535933	30.00
		BGC003	23/11/2014	00:00	ETINCELLE MAYENNE	MONTGERMONT VOLLEY-BALL CLUB	23/11/2014	20:54		30.00
S47		BMO004	23/11/2014	12:00	<b>BEAUVAIS OISE UC VOLLEY</b>	CONFLANS-ANDRESY-JOUY VB	25/11/2014	11:11		30.00
		BMO005	23/11/2014	00:00	CONFLANS-ANDRESY-JOUY VB	VOLLEY CLUB SAINT POLOIS	25/11/2014	11:12	607729	30.00
		BMO006	23/11/2014	00:00	BEAUVAIS OISE UC VOLLEY	VOLLEY CLUB SAINT POLOIS	25/11/2014	11:12		30.00
S48		BMU004	23/11/2014	11:00	<b>MONTIGNY VOLLEY 95</b>	PARIS AMICALE CAMOU	23/11/2014	22:14		30.00
		BMU005	23/11/2014	00:00	PARIS AMICALE CAMOU	CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL	23/11/2014	22:15	959233	30.00
		BMU006	23/11/2014	00:00	MONTIGNY VOLLEY 95	CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL	23/11/2014	22:17		30.00
S49		CG1001	23/11/2014	11:00	<b>ENTENTE SPORTIVE VITRY</b>	RUEIL ATHLETIC CLUB	24/11/2014	00:11		30.00
		CG1002	23/11/2014	00:00	RUEIL ATHLETIC CLUB	SENS OLYMPIQUE CLUB V-B	24/11/2014	00:12	945694	30.00
		CG1003	23/11/2014	00:00	ENTENTE SPORTIVE VITRY	SENS OLYMPIQUE CLUB V-B	24/11/2014	00:13		30.00
S50	Coupes de France jeunes	CGF001	23/11/2014	11:00	<b>STADE MONTOIS</b>	LONS VOLLEY-CLUB DU MOULIN	23/11/2014	20:59		30.00
		CGF002	23/11/2014	00:00	LONS VOLLEY-CLUB DU MOULIN	U.S. MIOSSAISE V.B.	23/11/2014	21:00	406172	30.00
		CGF003	23/11/2014	00:00	STADE MONTOIS	U.S. MIOSSAISE V.B.	23/11/2014	21:01		30.00
S51		CMM001	23/11/2014	11:00	<b>AS VOLLEY-BALL VELIZY</b>	C S M CLAMART	23/11/2014	20:52		30.00
		CMM002	23/11/2014	00:00	C S M CLAMART	USM. GAGNY RAINCY	23/11/2014	20:53	784696	30.00
		CMM003	23/11/2014	00:00	AS VOLLEY-BALL VELIZY	USM. GAGNY RAINCY	23/11/2014	20:51		30.00
S52		CMV001	23/11/2014	11:00	<b>JEANNE D ARC DE RENNES</b>	C.P.B. RENNES 35	24/11/2014	09:08		30.00
		CMV002	23/11/2014	00:00	C.P.B. RENNES 35	ASPTT LAVAL	24/11/2014	09:14	352962	30.00
		CMV003	23/11/2014	00:00	JEANNE D ARC DE RENNES	ASPTT LAVAL	24/11/2014	09:10		30.00
S53		JMP001	23/11/2014	11:00	VOLLEY-BALL BOIS D'ARCY	ASNIERES VOLLEY 92	23/11/2014	22:00		30.00
		JMP002	23/11/2014	00:00	ASNIERES VOLLEY 92	CNM CHARENTON	23/11/2014	21:58	788607	30.00
		JMP003	23/11/2014	00:00	VOLLEY-BALL BOIS D'ARCY	CNM CHARENTON	23/11/2014	22:02		30.00
S54		JMT001	23/11/2014	11:00	<b>PANTIN VOLLEY</b>	ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE	23/11/2014	22:08		30.00
		JMT002	23/11/2014	00:00	ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE	AVENIR ST GEORGES	23/11/2014	22:14	931960	30.00
		JMT003	23/11/2014	00:00	PANTIN VOLLEY	AVENIR ST GEORGES	23/11/2014	22:16		30.00
S55		JMV001	23/11/2014	11:00	<b>VOLLEY BALL CLUB MALOUIN</b>	GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR	24/11/2014	11:31		30.00
		JMV002	23/11/2014	00:00	GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR	SPORTING CLUB COUTANCAIS	24/11/2014	11:32	355169	30.00
		JMV003	23/11/2014	00:00	VOLLEY BALL CLUB MALOUIN	SPORTING CLUB COUTANCAIS	24/11/2014	11:33		30.00

## Feuilles de match parvenues en retard:

N°	Match	Date	Heure	Club	N° club	Amende
R109	2FB046	15/11/2014	16:30	ASNIERES VOLLEY 92	927953	30.00
R110	2ME032	15/11/2014	19:00	ASNIERES VOLLEY 92 2 CFC	927953	30.00
R111	EFB038	15/11/2014	20:00	SENS OLYMPIQUE CLUB V-B	898444	30.00
R112	2FD044	16/11/2014	14:00	REVEIL SPORTIF DE SAINT-CYR	377979	30.00
R113	2MC029	16/11/2014	15:00	VB SENNECEY LE GRAND CANTON	717763	30.00
R114	3FC028	16/11/2014	14:00	VBC KINGERSHEIM	686394	30.00
R115	3MH029	16/11/2014	15:00	BISCARROSSE OLYMPIQUE	406116	30.00

## Absence de joueur(euse) JIFF :

### Dossier n°04 JIFF VOLLEY-BALL ROMANAIS 0268573 :

1. Constatant que lors de la rencontre EFB036 du 19/11/2014, le club VOLLEY-BALL ROMANAIS n'avait pas trois(3) joueuses JIFF présentes en permanence sur le terrain.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 43.2 du RGEN, le club du VOLLEY-BALL ROMANAIS ne remplit pas l'obligation d'avoir trois(3) JIFF présentes en permanence sur le terrain.
- ☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club du VOLLEY-BALL ROMANAIS devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.



## Absence de marqueur :

### **Dossier n°AM 1 Club ENTENTE SPORTIVE VITRY 0945694 :**

1. Constatant que lors du tournoi CG1 du 23/11/2014, le club de l'ENTENTE SPORTIVE VITRY de l'ENTENTE SPORTIVE VITRY n'a pas mis de marqueur à disposition sur l'ensemble du tournoi.

En conséquence, au vu des éléments :

☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club de l'ENTENTE SPORTIVE VITRY devra s'acquitter d'une amende de 30 euros auprès de la FFVB.

### **Dossier n°AM 2 Club UGS NORD VAL DE MARNE VOLLEY-BALL 0941111 :**

1. Constatant que lors du tournoi BFY du 23/11/2014, le club de l'UGS NORD VAL DE MARNE de l'UGS NORD VAL DE MARNE VOLLEY-BALL n'a pas mis de marqueur à disposition sur l'ensemble du tournoi.

En conséquence, au vu des éléments :

☞ En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club de l'UGS NORD VAL DE MARNE devra s'acquitter d'une amende de 30 euros auprès de la FFVB.